



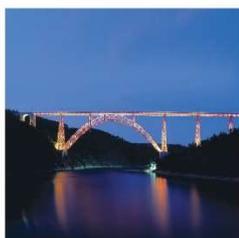
AUBRAC
PIERREFORTAIS
PLANÈZE TRUYÈRE
CÂLDAGUÈS MARGERIDE

Saint-flour
COMMUNAUTÉ



PLUi

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal



**B5. Avis
complémentaire
de la CDNPS
du 17/11/2023**

PRESCRIPTION : Délibérations du Conseil
Communautaire du 17/12/2015 et du
08/10/2018

ARRET DU PROJET : Délibération du Conseil
Communautaire du 15/05/2023

APPROBATION : Délibération du Conseil
Communautaire du



CAMPUS DÉVELOPPEMENT
Centre d'affaire MAB, entrée n°4
27 route du Cendre
63800 COURNON-D'AUVERGNE
Tél. : 04 73 45 19 44
Mail : urbanisme@campus63.fr



CABINET ECTARE
Agence ECTARE Centre-Ouest
2 imp. Jean Antoine Chaptal
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Tél. : 05 55 18 91 60



Saint-flour
COMMUNAUTÉ

AUBRAC
PIERREFORTAIS
PLANÈZE TRUYÈRE
CALDAGUÈS MARGERIDE

Monsieur le Préfet du Cantal
Direction de la citoyenneté, de la légalité
et de l'environnement
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique
Secrétariat de la CDNPS
2 cours Monthyon
15000 AURILLAC

Saint-Flour, le 25 septembre 2023

Réf: CC/GP/MAL n°2023-1714

Affaire suivie par :

Ghyslaine PRADEL - Directrice Générale des Services - ☎ 04 71 60 56 80 - ✉ dgs@saintflourco.fr
Marie-Aimée LEMARCHAND - Service Planification ☎ 07 88 90 94 93 ✉ plui@saintflourco.fr

Copie à : pref-environnement@cantal.gouv.fr

Objet : Projet de PLUi de Saint-Flour Communauté arrêté le 15 mai 2023 - Saisine de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en application de l'article L121-27 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Préfet,

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté, arrêté par délibération n° 2023-137 du conseil communautaire du 15/05/2023, vous a été transmis pour avis, en application des dispositions des articles L132-7 et L153-16 du Code de l'Urbanisme.

Dans votre lettre et dans l'avis de vos services du 30/08/2023, vous nous informez du non-respect des dispositions de l'article L121-27 du Code de l'Urbanisme, qui prévoient que dans les communes soumises à la loi Littoral, « le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés, au titre de l'article L. 113-1, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. »

Aussi, comme le projet de PLUi de Saint-Flour Communauté identifie des espaces boisés classés dans les communes soumises à la loi Littoral, nous sollicitons l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en application de l'article L121-27 du Code de l'Urbanisme.

Vous trouverez ci-joint le dossier d'étude produit à cet effet.

Nous souhaiterions pouvoir disposer de cet avis avant le début de l'enquête publique, envisagée en décembre 2023.

Mes services restent à votre disposition pour toutes précisions.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente



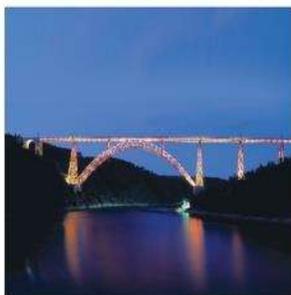
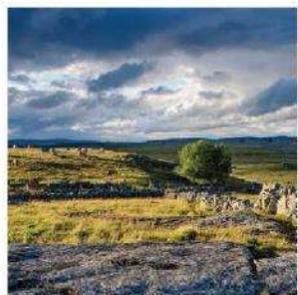
Respectueusement



Village d'entreprises • Rue des Crêpes • Z.A. du Rozier-Ceren • 15100 Saint-Flour
Tél. +33 (0)4 71 60 56 80 • Fax +33 (0)4 71 60 43 07 • contact@saintflourco.fr

Céline CHARRIAUD

www.saint-flour-communaute.fr



ESPACES BOISES CLASSES (EBC) EN SECTEUR LOI LITTORAL

SAISINE DE LA CDNPS
AU TITRE DE L'ARTICLE L121-27
DU CODE DE L'URBANISME

OCTOBRE 2023

PRESCRIPTION

Délibérations du Conseil Communautaire du 17/12/2015 et du 08/10/2018

ARRET DU PROJET

Délibération du Conseil Communautaire du 15/05/2023

APPROBATION

Délibération du Conseil Communautaire du

Table des matières

1/ PREAMBULE.....	3
2/ CARACTERISTIQUES DES ENSEMBLES BOISES DES COMMUNES CONCERNEES PAR LA LOI LITTORAL	4
3/ CONTEXTE REGLEMENTAIRE TERRITORIAL ET ENJEUX PAYSAGERS ET ENVIRONNEMENTAUX.....	7
4/ ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIONS DU PROJET DE PLUi CONCERNANT LA LOI LITTORAL	14
5/ DELIMITATION DES ENSEMBLES BOISES EXISTANTS LES PLUS SIGNIFICATIFS	16
ANNEXE : LISTE DES ESPECES JUSTIFIANT LA DELIMITATION DU SITE NATURA 2000	20

Pièces annexes au présent rapport : Zonage Loi Littoral – Planche générale et Planches Nord et Sud

1/ Préambule

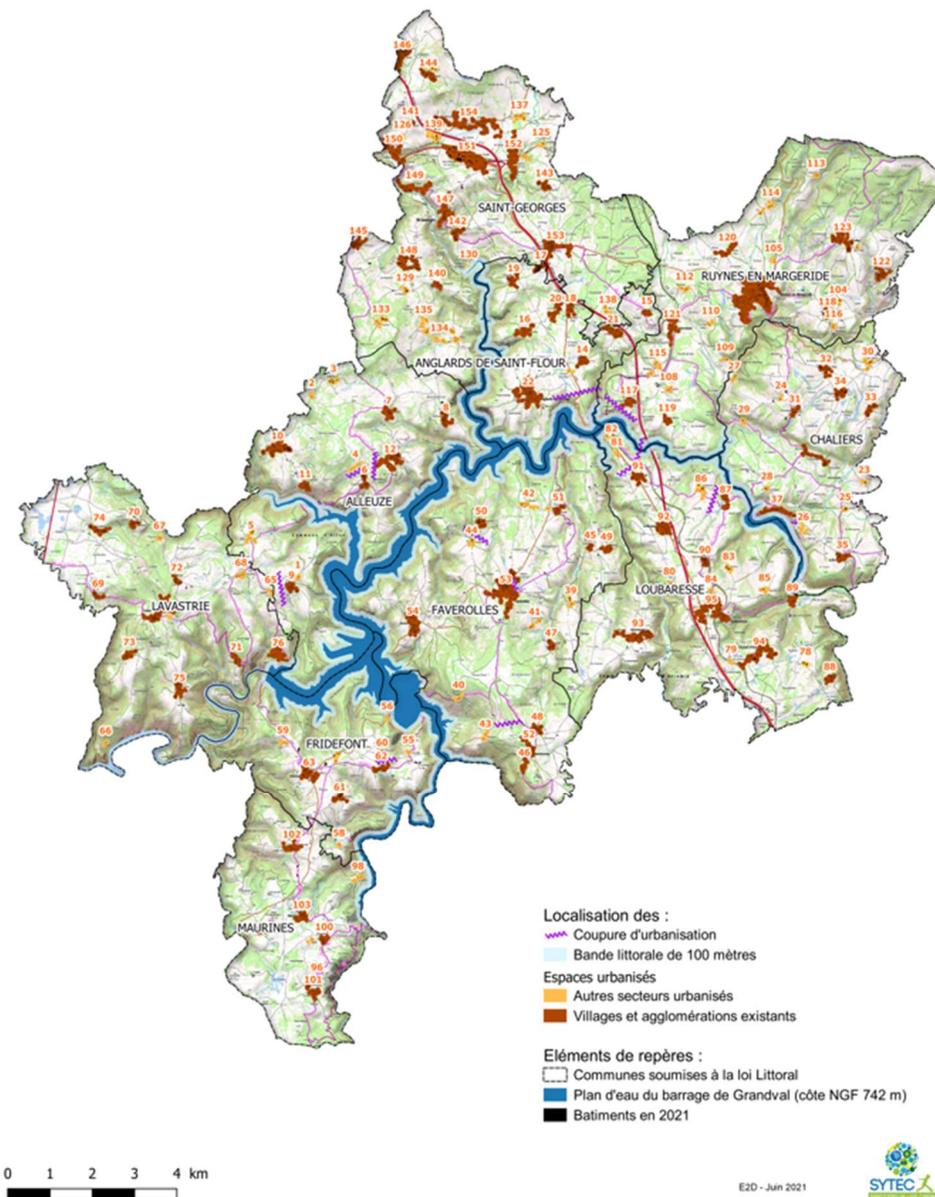
Pour rappel, les 10 communes ou parties de communes fusionnées riveraines du plan d'eau du barrage de Grandval, telles que listées ci-après : Alleuze, Anglards-de-Saint-Flour, Chaliers, Fridefont, ancienne commune de Lavastrie (à Neuvéglise-sur-Truyère), anciennes communes de Faverolles et de Loubarresse (à Val d'Arcomie), Maurines, Ruynes-en-Margeride, Saint-Georges, sont soumises aux dispositions spécifiques de la loi Littoral, traduites dans les articles L.121-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, relatifs à l'aménagement et la protection du littoral, qui imposent certaines restrictions à l'usage des sols.

Le présent document identifie les Espaces Boisés Classés (EBC) à préserver, conformément aux dispositions de l'article L.121-27 du code de l'urbanisme.

« Le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés, au titre de l'article L. 113-1, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ».

Les ensembles boisés existants les plus significatifs des communes soumises à la loi Littoral, sont donc identifiés dans le règlement graphique du PLUi comme Espaces Boisés Classés (EBC) afin d'être préservés, conformément aux dispositions de l'article L.121-27 du code de l'urbanisme.

Sur un plan réglementaire, le classement en « Espaces Boisés Classés » interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Il entraîne également le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre Ier du titre IV du livre III du Code Forestier.



2/ Caractéristiques des ensembles boisés des communes concernées par la loi Littoral

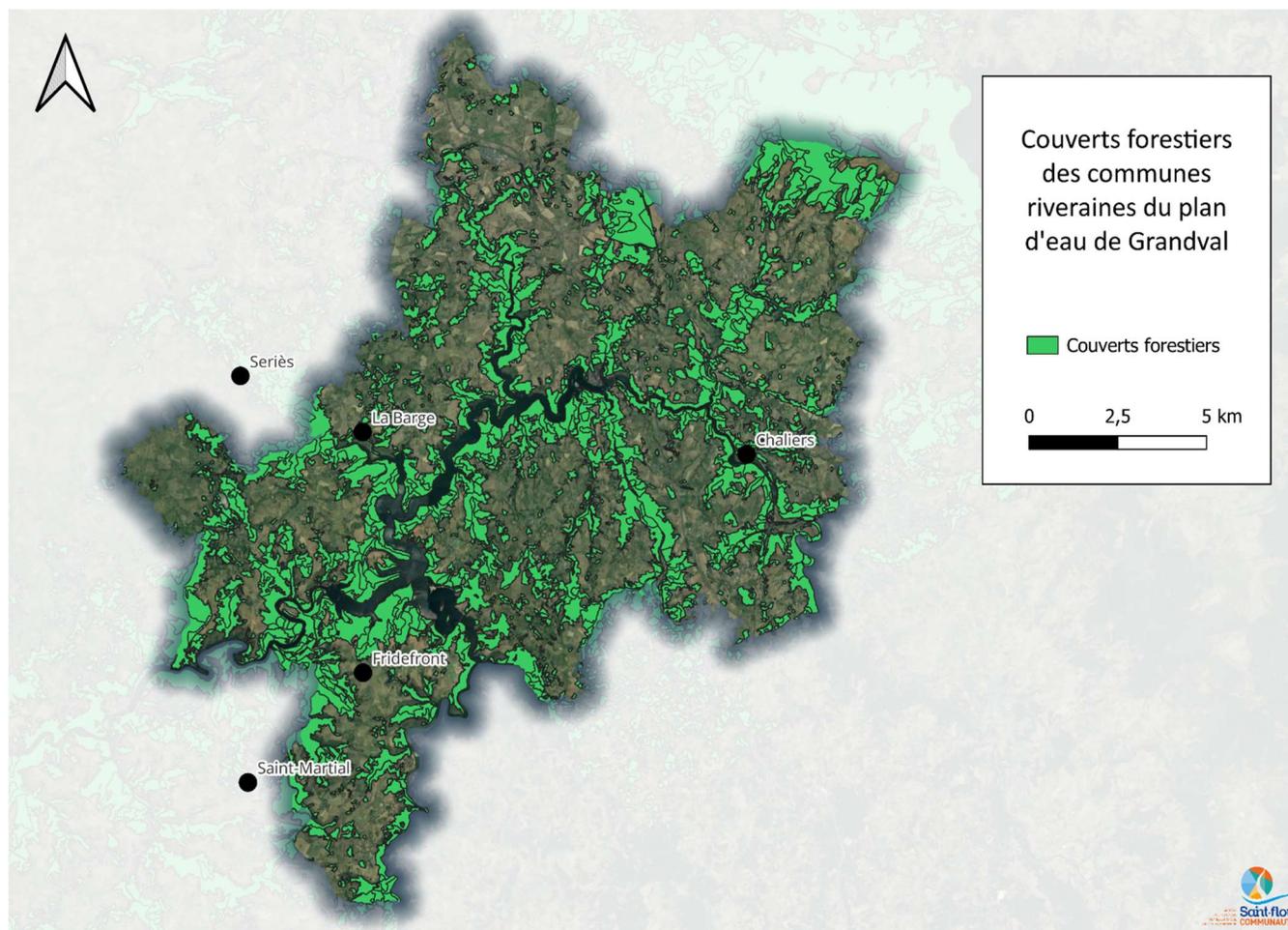
Source : Service Environnement Saint-Flour Communauté, en charge de l'animation du site Natura 2000 ZPS FR8312010 Gorges de la Truyère

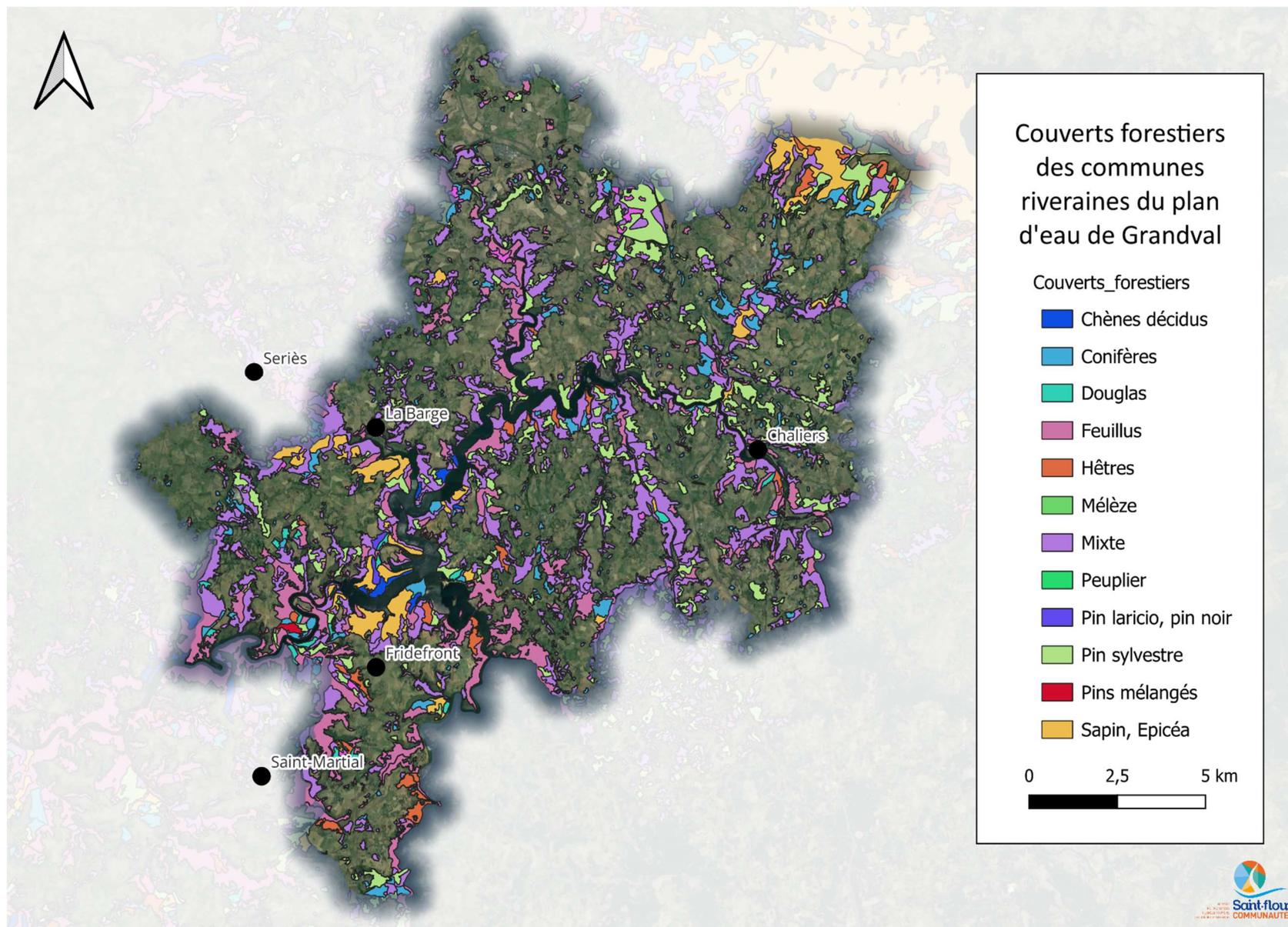
L'ensemble du couvert forestier des communes soumises à la loi Littoral s'étend sur 11 509 hectares environ, soit presque la moitié de la superficie totale des communes concernées (23 853 hectares).

Ces boisements sont essentiellement localisés :

- sur les Monts de la Margeride au Nord Est sur la commune de Ruynes-en-Margeride,
- au Pirou, sur la commune de Saint-Georges,
- sur les coteaux de la Truyère et de ses nombreux affluents.

Il s'agit majoritairement de forêts mixtes avec des îlots de résineux (pin sylvestre, sapin, épicéa, douglas) et des îlots de chênes et de hêtres, selon les altitudes, les substrats géologiques, les expositions et les gestions forestières (plantations de sapins et d'épicéas en Margeride et aux abords du barrage de Grandval, notamment).





Ces boisements comprennent une part importante de **forêts présumées anciennes** (Carte établie par le Conservatoire Botanique du Massif Central pour le SYTEC) qui constituent des îlots de biodiversité forestière, notamment implantés sur les versants exposés au nord de la Truyère.

Ensembles boisés en bordure du plan d'eau de Grandval

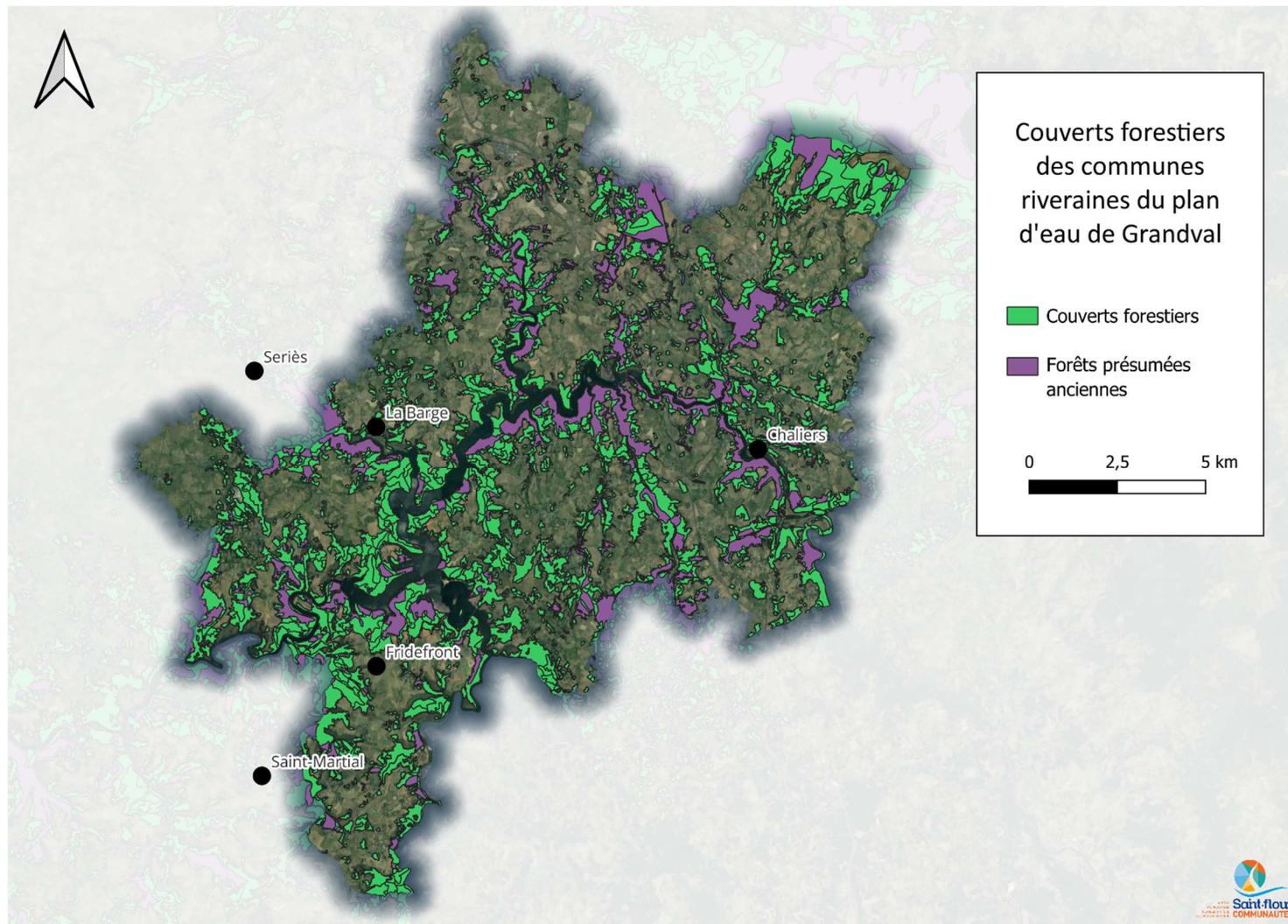
La Truyère suit un axe Nord-Est/Sud-Ouest. Ainsi, la majorité des versants boisés sont donc exposés soit Nord, soit Sud, sur de fortes pentes (jusqu'à 30 à 40%).

La rive gauche de la Truyère, exposée au Nord, accueille des bois denses.

Au contraire, la rive droite de la Truyère composée d'un sol moins riche est majoritairement exposée au Sud.

Cette différence d'exposition permet ainsi une répartition particulière des essences d'arbres sur les versants de la Truyère :

- les **vieilles forêts de hêtres, de conifères ou mixtes**, sont majoritairement situées sur les versants exposés au Nord,
- les **pinèdes et chênaies**, plus résistantes aux fortes chaleurs, sont majoritairement situées sur les versants exposés Sud.



3/ Contexte réglementaire territorial et enjeux paysagers et environnementaux

Dans le contexte de la loi Littoral, certains boisements présentent des enjeux significatifs pour leur contribution à la qualité paysagère et aux fonctions écologiques notamment, en rapport avec la singularité des milieux des abords du plan d'eau de Grandval, tels que détaillés ci-après.

Au regard **du contexte réglementaire et paysager territorial**, les critères de délimitation des ensembles boisés les plus significatifs prennent notamment en compte :

- **Les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal** approuvé le 12 juillet 2021,
- **L'étude paysagère** préalable au classement du site des gorges de la Truyère,
- **Les objectifs du site Vallée ennoyée de la Truyère et du Bès, Garabit – Grandval**, classé par décret du 22 décembre 2022.

Du point de vue **des enjeux paysagers et environnementaux**, les critères de délimitation des ensembles boisés les plus significatifs prennent notamment en compte :

- **Les forêts fermées denses**, situées sur les coteaux en bordure du plan de Grandval, et d'une superficie significative (plus de 5 000 m² environ),
- **Les boisements situés sur les îles du plan d'eau**, notamment dans le cirque de Mallet,
- **Les forêts présumées anciennes**,
- **Les bois significatifs pour l'avifaune**, identifiés par le site Natura 2000 ZPS FR8312010 Gorges de la Truyère.

A/ Articulation avec le SCOT Est Cantal

Le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT Est Cantal précise, en prescription n°121, que **ces ensembles recoupent les espaces boisés les plus importants, situés sur les coteaux en bordure du plan d'eau de Grandval, présentant une qualité paysagère et environnementale, correspondant aux milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.**

Au regard des dispositions du SCOT Est Cantal, les espaces boisés significatifs sont les boisements implantés sur les coteaux, entre le niveau haut du plan d'eau à la cote NGF 742 mètres et les hauts de coteaux qui varient de 800 à 850 mètres d'altitude environ, tandis que les plateaux sont constitués de milieux ouverts à dominante agricole.

B/ Etude préalable au classement du site des gorges de la Truyère

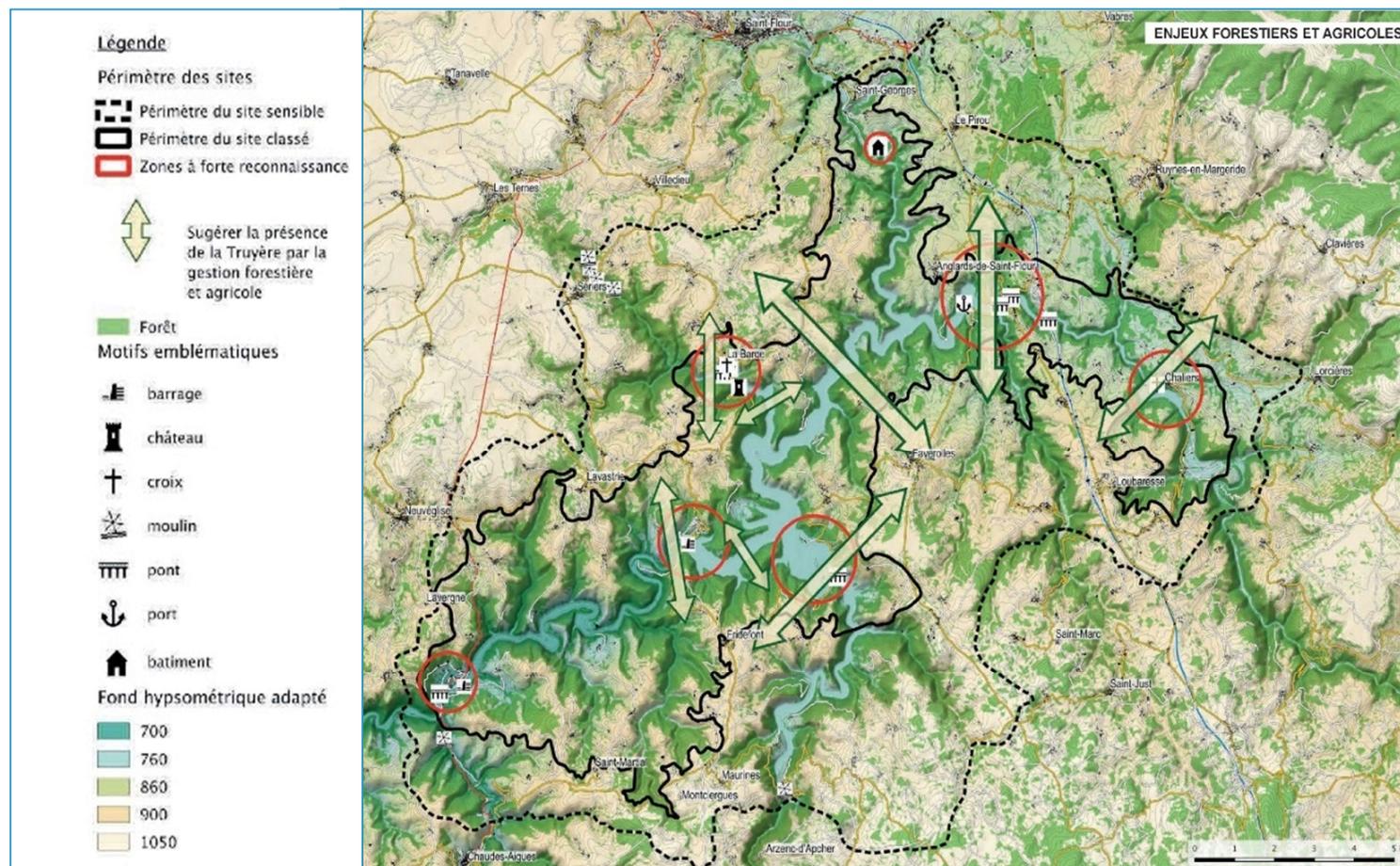
La délimitation des ensembles boisés significatifs prend en compte les enjeux paysagers identifiés dans **l'étude préalable au classement du site des gorges de la Truyère, réalisée par l'Atelier de Paysage Claude Chazelle, en 2018.**

La scénographie d'approche des gorges est liée aux spécificités morphologiques du territoire, constitué de plateaux qui se font face, brusquement découpés par le cours sinueux de la Truyère.

Les trois temps de lecture de la Truyère identifiés et spatialisés (perception de l'autre rive, puis du glissement, puis de l'eau) ont guidé la définition du périmètre paysager du site classé, complété par un périmètre de site «sensible» qui forme l'écrin des gorges de la Truyère Garabit-Grandval. Il s'agit notamment de suggérer la présence de la vallée de la Truyère **en maintenant les ouvertures visuelles**

pour libérer l'horizon vers un repère reconnaissable sur le plateau d'en face, ainsi **qu'en tête de vallons secondaires** pour mettre en scène la présence de la Truyère.

La délimitation des espaces boisés dans le projet de PLUi, s'appuie sur les enjeux paysagers ainsi identifiés par l'étude paysagère Chazelle, présentés sur la carte ci-jointe. Source : <https://scop-detours.fr/project/gorges-de-la-truyere/>



Carte des enjeux forestiers et agricoles - Etude paysagère Chazelle préalable au classement du site des gorges de la Truyère

D/ Enjeux environnementaux liés aux espaces boisés

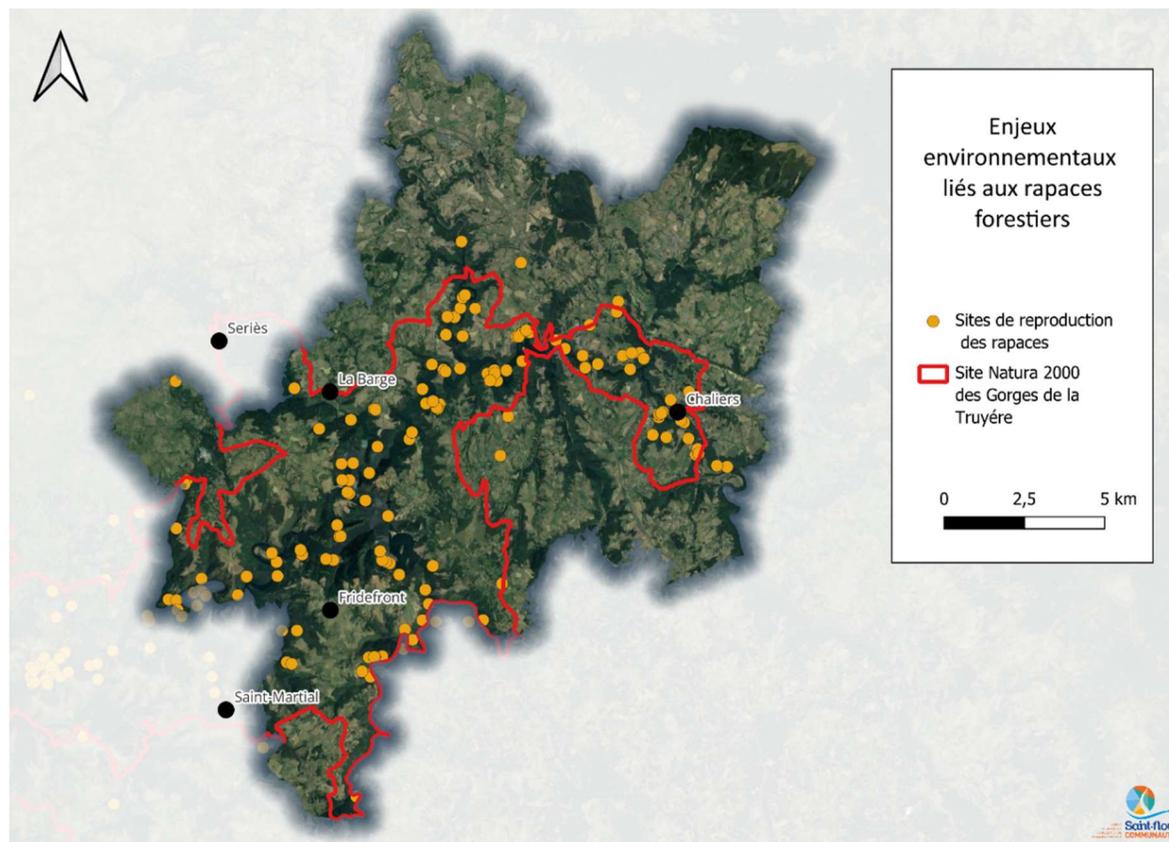
Source : Service Environnement Saint-Flour Communauté, en charge de l'animation du site Natura 2000 ZPS FR8312010 Gorges de la Truyère

Les ensembles boisés implantés autour du plan d'eau de Grandval comportent de nombreux enjeux environnementaux, liés au site Natura 2000 ZPS FR8312010 Gorges de la Truyère, qui s'étend sur une surface totale de 21 569 hectares, dont 9 778 hectares dans les communes soumises à la loi Littoral.

La diversité d'habitats, la quiétude du site et son caractère sauvage permettent à de nombreuses espèces d'oiseaux de s'y reproduire, dont 13 espèces ont justifié le classement du site dans le réseau Natura 2000.

Pour les espèces forestières, c'est-à-dire qui nichent en forêt, certaines préfèrent les versants boisés exposés au nord, et d'autres installent leurs sites de nidification sur les versants exposés au sud. De plus, la mosaïque paysagère est indispensable au bon développement de ces espèces. Les milieux agricoles ouverts, situés à proximité, servent de territoire de chasse pour certaines espèces.

L'animation du site Natura 2000 permet la prise en compte de ces enjeux dans l'exploitation forestière. La localisation précise des nids et les recommandations permettent aux exploitants forestiers de limiter les dérangements en favorisant les coupes hors périodes de reproductions ou encore de conserver des îlots d'arbres autour du nid pour conserver l'habitat dans son ensemble.



Parmi les 13 espèces ayant justifié la délimitation du site Natura 2000 Gorges de la Truyère, les Milan royal, Milan Noir, Circaète Jean le Blanc, Pic mar, Pic noir, Bondrée Apivore et Aigle botté, sont 7 espèces nicheuses dépendantes des milieux forestiers.

Ces espèces utilisent les bois ou forêts des gorges de la Truyère pour se reproduire et ont besoin d'un vaste périmètre de quiétude pour pouvoir se développer :

- les rapaces, comme le circaète jean le blanc ou l'aigle botté, profitent des vieux arbres, difficiles d'accès des versants boisés de la Truyère, pour y installer leurs nids,
- d'autres espèces, comme le pic noir et le pic mar, utilisent largement les vieilles forêts pourvues d'arbres creux pour se reproduire.

Certaines espèces ont besoin d'un périmètre large de bois autour de leurs nids. Par exemple, la zone de bois à conserver pour un couple d'aigle botté est au minimum 200 à 250 mètres autour du nid.

La perte d'habitat est la principale cause du déclin de nombreuses espèces. Pour cela, un des grands objectifs du DOCOB du site Natura 2000 FR 8312010 Gorges de la Truyère est : « **Maintenir la mosaïque paysagère et les milieux naturels à forte valeur pour les oiseaux** ».

Afin de préserver ces espèces, l'animation Natura 2000, depuis plusieurs années, a permis de localiser un nombre important de site de nidification de rapaces. Les mesures de gestion permettent ensuite de prendre en compte ces enjeux dans les différents projets du territoire. Cependant même si certaines vieilles forêts semblent propices, tous les sites ne sont pas encore répertoriés.

Le tableau présenté en annexe, extrait du DOCOB du site Natura 2000, détaille la liste des espèces de l'annexe 1 de la directive oiseaux.

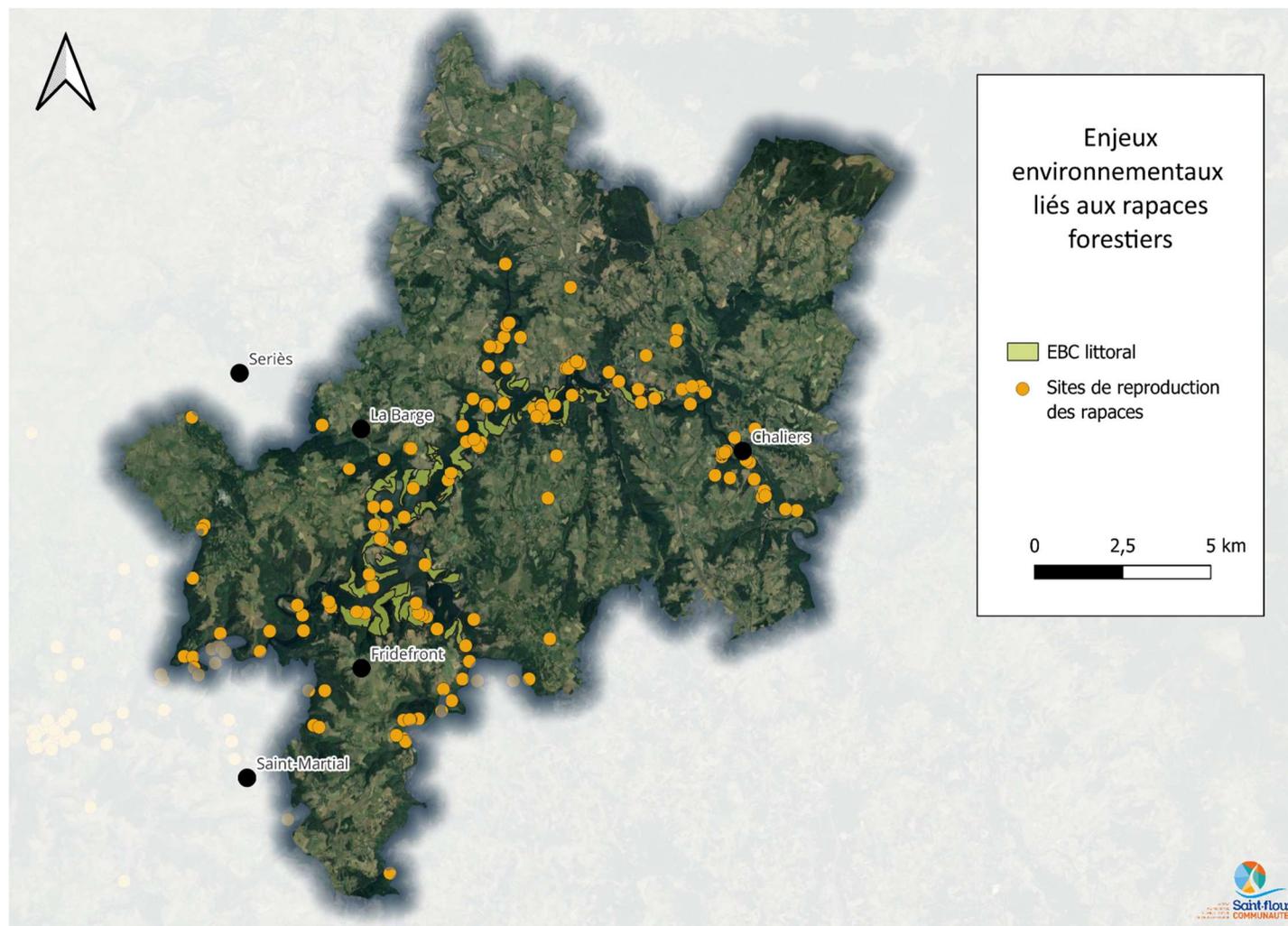


Aire de rapace en forêt des Gorges de la Truyère

Essentiels à ces espèces, les versants boisés des gorges de la Truyère doivent perdurer dans le temps.

La carte ci-contre montre que la majorité des sites de nidifications connus en 2023, sont situés dans les ensembles boisés identifiés par le projet de PLUi au titre de l'article L121-27 du Code de l'Urbanisme.

Le classement en Espace Boisé Classé va permettre le maintien dans le temps des versants boisés de la Truyère et ainsi préserver les sites de reproduction des oiseaux.



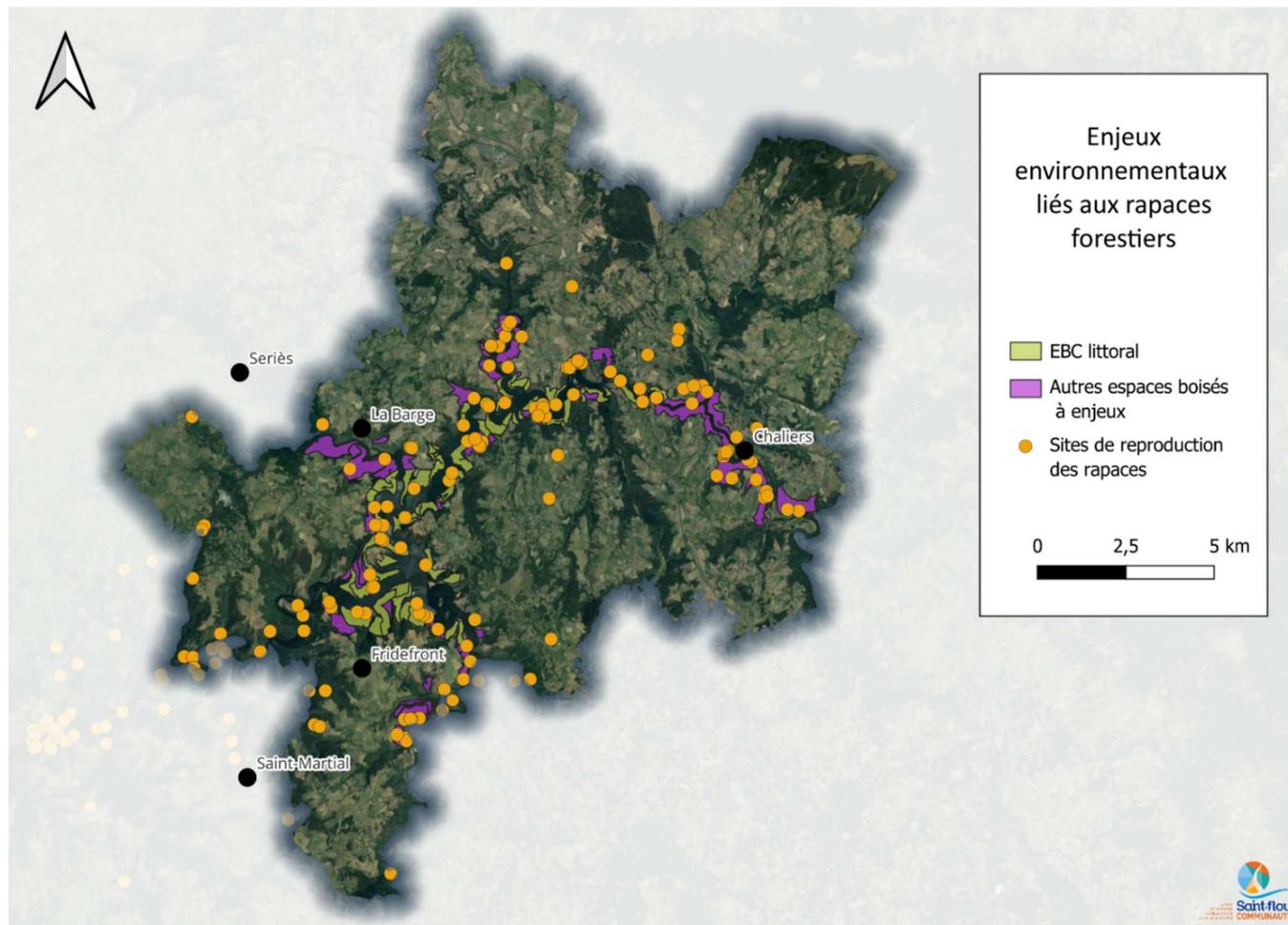
Autres espaces boisés à enjeux autour du plan d'eau de Grandval

Le Service Environnement de Saint-Flour Communauté, en charge de l'animation du site Natura 2000 ZPS FR8312010 Gorges de la Truyère, identifie d'autres espaces boisés à enjeux, comportant un ou plusieurs sites de reproductions.

Ces autres boisements à enjeux sont localisés essentiellement :

- à l'Est du plan d'eau sur les communes de Chaliers et Loubaresse,
- sur les coteaux de l'Ander sur les communes Saint-Georges, Anglard et Alleuze,
- sur le versant nord du Ruisseau d'Alleuze,
- sur la commune de Fridefont, notamment sur les coteaux du Bès.

Les outils de gestion du site Natura 2000, ainsi que les prescriptions particulières du projet de PLUi, notamment la **sur-trame réservoir de biodiversité à préserver**, et ses dispositions réglementaires qui encadrent les occupations du sol, permettent également la préservation des espaces boisés.

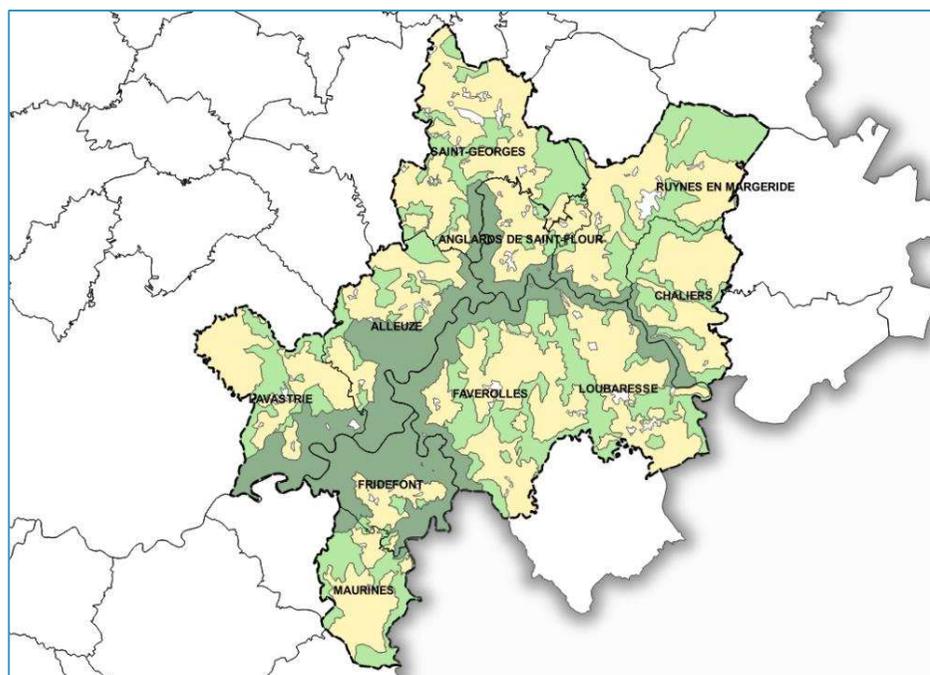


4/ Articulation avec les autres dispositions du projet de PLUi concernant la loi Littoral

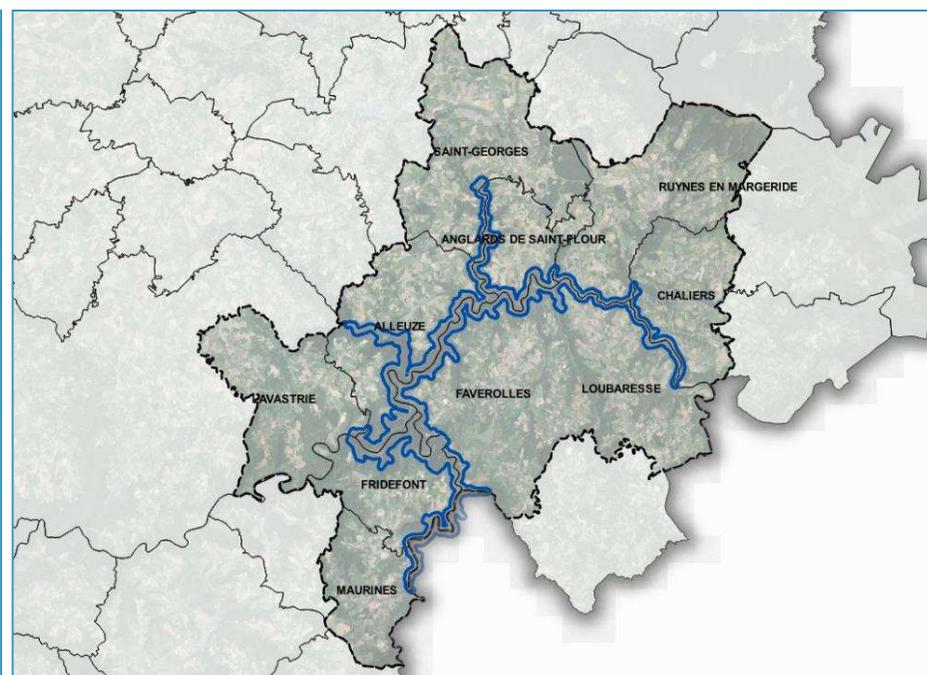
Les ensembles boisés les plus significatifs sont intégralement situés dans la **zone Np**, définie par le projet de PLUi pour délimiter **les espaces proches du rivage et les espaces remarquables du littoral**, et pour les plus proches du plan d'eau, dans la **bande littorale des 100 mètres**.

Au titre de la loi Littoral, la zone Np délimite les espaces proches du rivage (cf. article L121-13 du Code de l'Urbanisme) et les espaces remarquables du littoral (cf. articles L121-23 et R121-4 du Code de l'Urbanisme) définis comme **les sites ou paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique**.

En lien avec les prescriptions n°117 et 118 du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT Est Cantal, **la délimitation de la zone Np correspond aux espaces en covisibilité avec le plan d'eau constitués des plages, berges, falaises, landes et boisements, à partir du rivage jusqu'au sommet des coteaux et point de bascule des boisements vers les plateaux agricoles.** (Cf PLUi- Pièce 1.4.1 Chapitre 3.3.5 Justifications de la délimitation et de la réglementation des zones au regard de la loi Littoral)

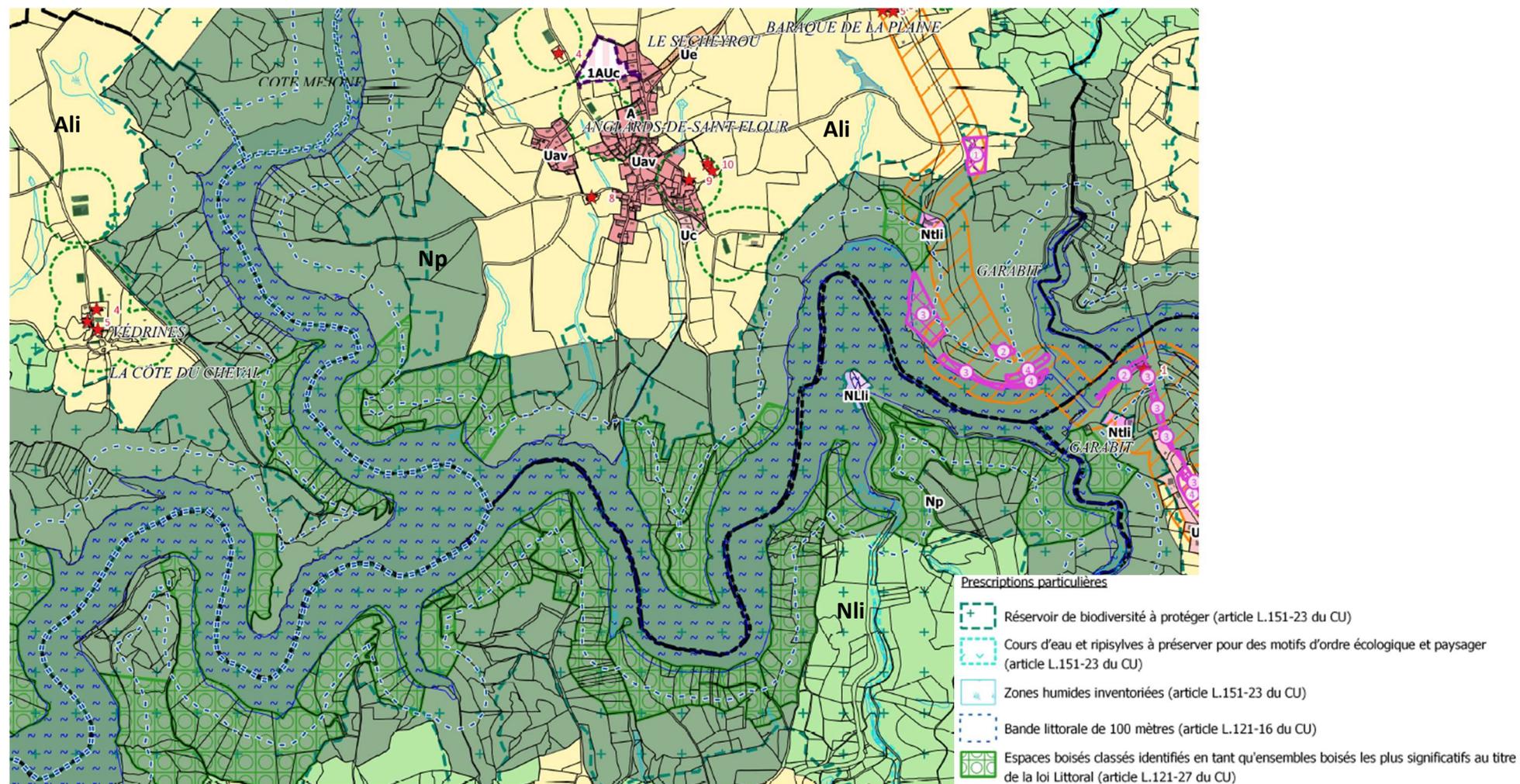


Zone Np (vert foncé) des espaces proches du rivage et des espaces remarquables du littoral



Bande littorale de 100 mètres de loi Littoral

La délimitation des ensembles boisés du littoral s'articule aussi avec les autres prescriptions particulières du projet de PLUi, qui se superposent aux zones Ali, Nli et Np, notamment la **sur-trame réservoir de biodiversité à préserver**, dont les dispositions réglementaires encadrent les occupations du sol et permettent d'assurer la préservation et la pérennité des milieux naturels.



Extrait du projet de zonage du PLUi

5/ Délimitation des ensembles boisés existants les plus significatifs

Les ensembles boisés existants les plus significatifs des communes soumises à la loi Littoral, sont identifiés et classés dans le règlement graphique du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal comme Espaces Boisés Classés (EBC) afin d'être préservés, conformément aux dispositions de l'article L.121-27 du Code de l'Urbanisme. Ces ensembles boisés les plus significatifs sont délimités et présentés sur les cartes annexées au présent rapport, pour les 10 communes soumises à la loi littoral (*Cf pièces annexes : Zonage Loi Littoral – Planche générale et Planches Nord et Sud*).

Dans le contexte du territoire, la délimitation des boisements les plus significatifs pour leur contribution à la qualité paysagère et aux fonctions écologiques, en rapport avec la singularité des milieux des abords du plan d'eau de Grandval, prennent en compte :

- **Les dispositions du SCOT Est Cantal** approuvé le 12 juillet 2021,
- **L'étude paysagère** préalable au classement du site des gorges de la Truyère,
- **Les objectifs du site Vallée ennoyée de la Truyère et du Bès, Garabit – Grandval**, classé par décret du 22 décembre 2022.
- **Les forêts fermées denses et les forêts présumées anciennes**, situées sur les coteaux en bordure du plan de Grandval entre le niveau haut du plan d'eau à la cote NGF 742 mètres et les hauts de coteaux qui varient de 800 à 850 mètres d'altitude environ et d'une superficie significative (plus de 5 000 m² environ),
- **Les boisements situés sur les îles du plan d'eau**, notamment dans le cirque de Mallet,
- **Les bois significatifs pour l'avifaune**, identifiés par le site Natura 2000 ZPS FR8312010 Gorges de la Truyère.

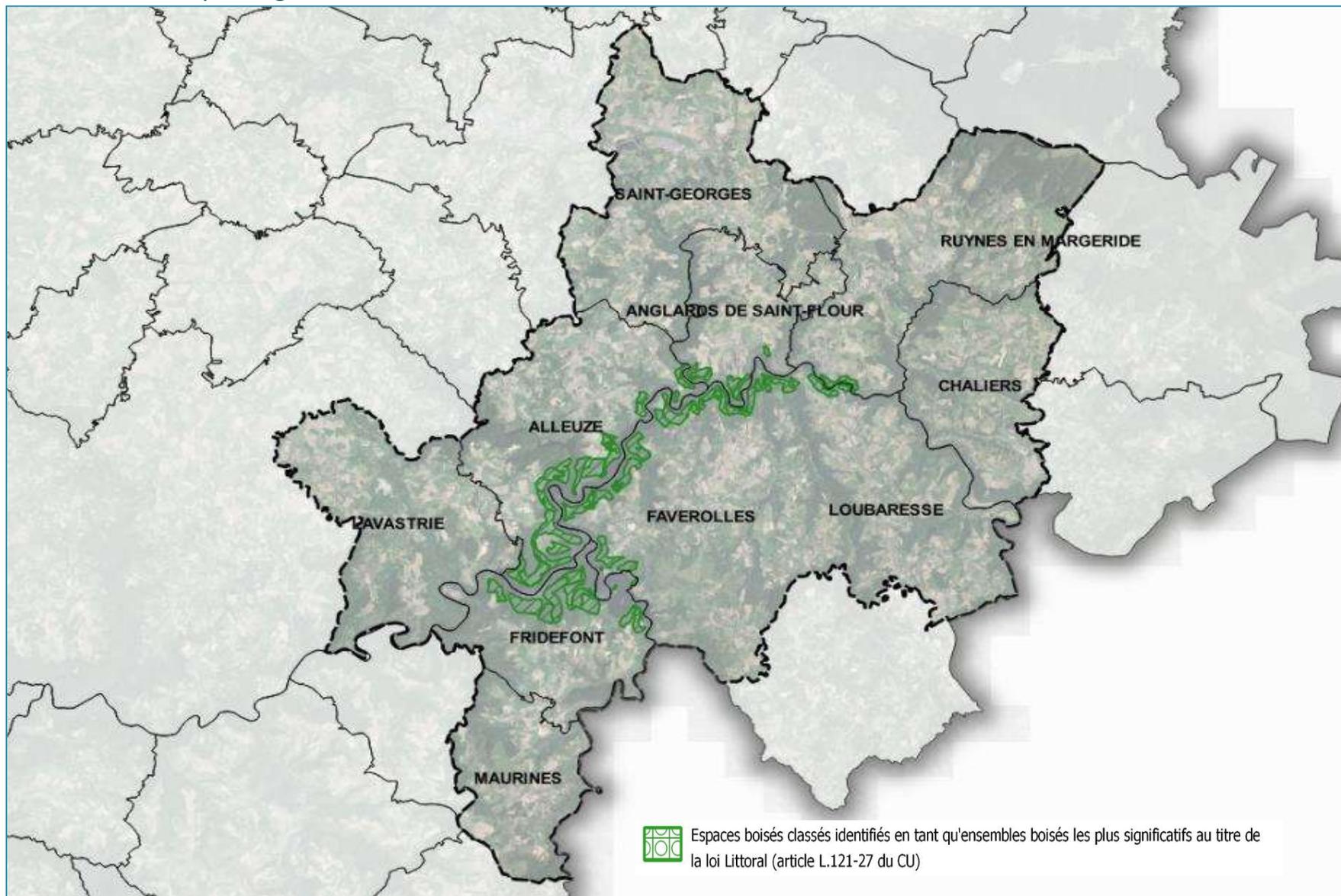
Afin d'assurer le maintien des ouvertures visuelles sur la vallée de la Truyère ont été exclus :

- **Les landes (landes à genêts et landes à fougères) et milieux rocheux**, essentiellement situés sur le versant chaud exposé au sud, même si ces milieux peuvent comporter certaines parties boisées,
- **La partie supérieure des coteaux** pour libérer l'horizon vers le plateau d'en face, ainsi que **la tête de vallons secondaires** pour mettre en scène la présence de la Truyère.

Les ensembles boisés les plus significatifs classés par le projet de PLUi se trouvent majoritairement **dans la partie aux abords du plan d'eau comprise entre le Viaduc de Garabit et le barrage de Grandval**, sur les communes de Alleuze, Anglards de Saint-Flour, Faverolles, Fridefont, Loubaresse et Ruynes En Margeride.

Les ensembles boisés les plus significatifs classés par le projet de PLUi représentent **une superficie totale de 726 hectares**, soit 3% de la superficie totale des communes soumises à la loi Littoral (23 853 hectares) et environ 6% de la surface totale des boisements (estimés à 11 509 hectares).

Ensembles boisés les plus significatifs du littoral, identifiés au titre de l'article L121-27 du Code de l'Urbanisme





Vues à maintenir aux abords du Viaduc de Garabit pour permettre sa découverte depuis les voies et espaces accessibles au public



Landes (en premier plan) et boisements (en second plan) sur les côtes du plan d'eau de Grandval



Iles et côteaux boisés dans le Cirque de Mallet et plateaux dégagés sur les hauteurs



Landes (en premier plan) et boisements de feuillus et de résineux sur les coteaux du plan d'eau aux abords du Cirque de Mallet et de la confluence avec le Bès,
vus du Belvédère de Mallet

Annexe : Liste des espèces justifiant la délimitation du site Natura 2000

Nom commun et nom scientifique Code Natura 2000	Estimation de la population (en couples)	Habitat de l'espèce, structure et fonctionnalité de la population	Menaces Périodes sensibles	Statut de conservation à l'issue de l'inventaire	Listes rouges européenne, française et auvergnate
Aigle botté <i>Aquila pennata</i> (Gmelin, 1788) A092	15-20	Habitat : Niche dans les grandes futaies feuillues ou mixtes des vallées accidentées de l'étage collinéen. Biologie : A la fin du mois d'avril, après restauration d'une des aires, généralement deux œufs sont pondus et couvés pendant 35 à 38 jours. Un ou deux jeunes prennent leur envol à l'âge de 50 à 60 jours (vers le début d'août) et sont encore nourris pendant plus de 15 jours avant de partir vers le Sahel courant septembre. Prédateur efficace et éclectique, chassant dans les zones boisées comme les zones ouvertes.	Principales : modification de son habitat, l'intensification des pratiques sylvicoles (coupe systématique des arbres mûrs, monoculture de résineux) Ouverture de nombreuses pistes activités de "loisirs verts"(moto trial) Dérangements Destructions directes Collisions sur le réseau électrique <u>Périodes sensibles</u> : 1 ^{er} avril à 15 août	Favorable	Europe : R France : VU Auvergne : VU
Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i> (Tunstall, 1771) A103	10-18	Habitat : Aire en général sur une falaise ou une barre rocheuse Biologie : La ponte a lieu généralement de la mi-février à la fin de mars Les trois à quatre œufs fortement tachetés de brun sont couvés par les deux adultes pendant 29-32 jours. Les jeunes restent au nid 35-42 jours et accompagnent leurs parents deux mois environ après l'envol. Il se nourrit exclusivement d'oiseaux, du Roitelet huppé, au Héron cendré qu'il capture en vol, avec une prédilection pour les espèces de taille petite à moyenne, comme le Pigeon ramier, le Geai des chênes, les étourneaux et les turdidés.	Pression exercée sur les sites de nidifications par une pratique toujours croissante de l'escalade et autres activités similaires ... <u>Périodes sensibles</u> : 1 ^{er} février au 20 juin	Favorable	Europe : S France : Auvergne : VU

Nom commun et nom scientifique Code Natura 2000	Estimation de la population (en couples)	Habitat de l'espèce, structure et fonctionnalité de la population	Menaces Périodes sensibles	Statut de conservation à l'issue de l'inventaire	Listes rouges européenne, française et auvergnate
Milan royal <i>Milvus milvus</i> (Linné, 1758) A074	25-50	Habitat : Fréquente surtout les milieux semi-ouverts. Il s'installe en lisière de massifs forestiers, et les paysages de bocages lui conviennent très bien. Niche le plus souvent en forêt, dans des peuplements peu denses de vieux arbres Biologie : La ponte, en avril-mai, se compose de 2-3 œufs couvés pendant 33 jours. Les poussins sont élevés pendant 42-56 jours, mais la dépendance semble durer jusqu'au début de la migration post-nuptiale en septembre. Se nourrit de campagnols, reptiles, batraciens, poissons, lombrics et insectes, et charognes (décharge)	Utilisation d'appâts empoisonnés pour réguler les « nuisibles », que le Milan royal, au comportement de charognard, consomme Victime de tirs illégaux Victime de collision avec les lignes électriques. La disparition des dépôts d'ordures ménagères à ciel ouvert a entraîné une perte sévère de ressources alimentaires <u>Périodes sensibles :</u> 15 février au 15 juillet	Défavorable inadéquat	Europe : D France : VU Auvergne : VU
Milan noir <i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783) A073	20-50	Habitat : Niche dans les zones forestières à proximité de milieux aquatiques mais fréquente une grande diversité de milieux pour se nourrir (zones cultivées, du bocage, des bois, zones humides...) Biologie : Les pontes sont déposées de fin mars, après son retour, à début mai. L'incubation des œufs dure 25 à 37 jours (selon la taille des œufs, très variable chez cette espèce). L'envol des jeunes a lieu après 42 jours en moyenne passé au nid. Dès la fin juin, des regroupements (souvent familiaux) constituant des dortoirs pré-migratoires sont observés. Les observations de Milan noir deviennent rares à partir de la mi-août et exceptionnelles en septembre.	Disparition et dégradation des zones humides, dont il dépend pour son alimentation Utilisation d'appâts empoisonnés pour réguler les « nuisibles », que le Milan noir, au comportement de charognard, consomme Victime de tirs illégaux Victime de collision avec les lignes électriques. La disparition des dépôts d'ordures ménagères à ciel ouvert a entraîné une perte sévère de ressources alimentaires <u>Périodes sensibles :</u> 15 mars au 15 juillet	Favorable	Europe : VU France : LC Auvergne : NT
Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i> (Gmelin, 1788) A080	10-15	Habitat : Les couples privilégient les branches maîtresses ou plus souvent la cime des pins sylvestres à forme tabulaire (souvent de faible hauteur) pour y bâtir ou réparer leur aire	Raréfaction des disponibilités alimentaires : les reptiles Intensification de l'agriculture : des	Favorable	Europe : R France : LC Auvergne : VU

Nom commun et nom scientifique Code Natura 2000	Estimation de la population (en couples)	Habitat de l'espèce, structure et fonctionnalité de la population	Menaces Périodes sensibles	Statut de conservation à l'issue de l'inventaire	Listes rouges européenne, française et auvergnate
		<p><u>Biologie</u> : Le jeune qui s'envole à l'âge de 70 à 80 jours reste dépendant de ses parents jusqu'à la fin de septembre. La fécondité et la productivité en jeune sont très faibles des rapaces Il se nourrit essentiellement de reptiles</p>	<p>monocultures, destruction des haies, l'utilisation des pesticides Reprise du couvert forestier ou le reboisement des friches et des landes dans les zones de déprise agricole. Dérangement sur les sites de nidification par les activités forestières (coupes, ouvertures de pistes) et la fréquentation à des fins sportives ou ludiques Mortalité sur le réseau électrique aérien <u>Périodes sensibles</u> : 15 mars au 15 août</p>		
<p>Grand-duc d'Europe <i>Bubo bubo</i> (Linné, 1758) A215</p>	6-8	<p><u>Habitat</u> : Niche uniquement sur les parois rocheuses où la diversité des proies potentielles est élevée, notamment les écotones cultures / zones boisées / reliefs, mais aussi les zones fortement anthropisées <u>Biologie</u> : La ponte de 2-4 œufs est déposée dans une anfractuosité d'une paroi rocheuse pendant l'hiver (de décembre à mars selon l'altitude). Les œufs sont couvés pendant 34-36 jours, les jeunes sont volant à l'âge de 50-60 jours et indépendants au bout de 20-24 semaines. Prédateur généraliste : mammifères de taille moyenne, lièvres, lapins, hérissons, rats et oiseaux : turdidés, rallidés et autres rapaces nocturnes.</p>	<p>Déclin passé imputable aux persécutions directes et systématiques (tir, piégeage, empoisonnement), ces causes de mortalité existent encore de façon ponctuelle Réseau routier et ferré, clôtures barbelées et surtout réseau électrique, Déprise agricole, la fermeture naturelle des milieux entraîne une diminution des effectifs des espèces-proies La fermeture des décharges peut occasionner la disparition de certains couples dépendants des populations de rats qui y sont inféodées. Pression exercée sur les sites de nidifications par une pratique</p>	Favorable	<p>Europe : DP France : LC Auvergne : VU</p>

Nom commun et nom scientifique Code Natura 2000	Estimation de la population (en couples)	Habitat de l'espèce, structure et fonctionnalité de la population	Menaces Périodes sensibles	Statut de conservation à l'issue de l'inventaire	Listes rouges européenne, française et auvergnate
			<i>toujours croissante de l'escalade et activités similaires</i> <u>Périodes sensibles</u> : 1 ^{er} décembre au 1 ^{er} août		
Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i> (Linné, 1766) A082	5-10	<u>Habitat</u> : Niche dans une grande variété de milieux ouverts à végétation basse, marais, steppes, landes, coupes en forêt, plantations forestières, cultures (rarement en Auvergne, contrairement au Busard cendré). <u>Biologie</u> : Les parades débutent fin mars et la ponte a lieu de début avril à début juin. Les 4-6 œufs sont incubés environ 1 mois. Les dates d'envol s'étalent de fin juin à début août. Prédateur opportuniste, sa taille lui permet de capturer un large éventail de proies, allant du lombric jusqu'au pigeon. Néanmoins, lorsque les densités de Campagnol des champs sont suffisamment élevées, le Busard Saint-Martin se spécialise volontiers	Perte des habitats de reproduction, notamment les landes, constitue le risque le plus grand. Détérioration ou la destruction des habitats (drainage des marais, sylviculture, intensification de l'agriculture)	Défavorable inadéquat	Europe : DP France : LC Auvergne : VU
Pic mar <i>Dendrocopos medius</i> (Linné, 1758) A238	Présent	<u>Habitat</u> : L'espèce habite principalement les forêts de feuillus. <u>Biologie</u> : Il niche parfois dans des paysages forestiers fragmentés, et a une distribution sporadique. Il est sédentaire. Les tailles de territoires dans la littérature vont de 4 à 8 ha. Les œufs (5-6) sont pondus en mai et couvés 12 jours. Les jeunes s'envolent après une vingtaine de jours au nid. Se nourrit principalement des insectes (imago et larves)	Intensification de la sylviculture (coupes à blanc des vieux peuplements feuillus, raccourcissement des rotations, enrésinement intense).	Favorable	Europe : S France : LC Auvergne : NT

Nom commun et nom scientifique Code Natura 2000	Estimation de la population (en couples)	Habitat de l'espèce, structure et fonctionnalité de la population	Menaces Périodes sensibles	Statut de conservation à l'issue de l'inventaire	Listes rouges européenne, française et auvergnate
Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i> (Linné, 1758) A072	30-40	Habitat : Niche dans une grande variété d'habitats forestiers Biologie : Faible taux de reproduction Après l'arrivée des oiseaux en mai-juin, la ponte a lieu début juin et les 2 œufs sont couvés 1 mois. Après 1,5 mois de séjour au nid, l'envol se produit de mi-août à début septembre. Se nourrit dans les zones boisées, les landes et le bocage.	Intensification agricole (cultures de céréales). Fermeture des milieux suite à la déprise agricole. Braconnage. <u>Périodes sensibles :</u> 1 ^{er} mai au 1 ^{er} septembre	Favorable	Europe : S France : LC Auvergne : NT
Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i> (Linné, 1758) A224	>50	Habitat : Niche au sol dans le bocage, les landes, friches, lisières et clairières forestières. Biologie : chasse dans les landes, friches, parcours, coupes et lisières forestières, clairières, prairie ; se nourrit essentiellement de papillons nocturnes (Pyrales, Géométrides, Noctuelles), mais également de coléoptères (Longicornes, Cérambycides), de tipules et de fourmis ailées endroit sec comportant une zone dégagée pour l'envol, souvent à proximité d'un arbuste. Le nid est une cuvette sur une portion de sol nu. Deux pontes ont lieu, la première à partir de fin mai, la seconde à partir de fin juin.	Perte des habitats de reproduction, notamment les landes, constitue le risque le plus grand. Utilisation des produits phytosanitaires qui limitent ses proies. <u>Périodes sensibles :</u> 1 ^{er} mai au 15 août	Favorable	Europe : DP France : LC Auvergne : NT
Alouette lulu <i>Lullula arborea</i> (Linné, 1758) A246	>100	Habitat : variés plutôt secs en zone collinéenne et de moyenne montagne. Elle fréquente le bocage, les landes, les friches, les vignes et les clairières forestières. Biologie : Le nid est construit au sol dès la fin mars (2 voire 3 couvées). La femelle couve les œufs durant 12 à 16 jours. Les jeunes quittent le nid à 11-12 jours quelques jours avant de savoir voler.	Bouleversements paysagers : résultat de l'intensification agricole (élimination des haies, des arbres éparses, des prairies et de la variété des milieux) Déprise agricole dont le boisement spontané ou intentionnel des landes, friches Utilisation des produits phytosanitaires qui limitent ses proies.	Favorable	Europe : DP France : LC Auvergne : DD

Nom commun et nom scientifique Code Natura 2000	Estimation de la population (en couples)	Habitat de l'espèce, structure et fonctionnalité de la population	Menaces Périodes sensibles	Statut de conservation à l'issue de l'inventaire	Listes rouges européenne, française et auvergnate
Pic noir <i>Dryocopus martius</i> (Linné, 1758) A236	Présent	Habitat : forêts de résineux, de feuillus ou des boisements mixtes Biologie : Les œufs (2-5) sont pondus entre avril et mai (mais le mâle est cantonné dans sa loge bien avant) et couvés 12 jours. Les jeunes s'envolent après 4 semaines au nid. Se nourrit principalement d'Hyménoptères (surtout fourmis) et de Coléoptères (Scolytes et Cérambycides)	Intensification de la sylviculture (coupes à blanc des vieux peuplements feuillus, raccourcissement des rotations, enrésinement intense).	Favorable	Europe : S France : LC Auvergne : DD
Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i> (Linné, 1858) A338	>500	Habitat : Apprécie une grande variété d'habitats semi-ouverts parsemés de buissons, de haies, de perchoirs (poteau de clôture, fils, barbelés.), où les insectes abondent. Biologie : L'Ecorcheur est de retour de migration de fin avril à début mai. Les mâles défendent leur territoire dès leur arrivée. Les pontes ont lieu de mi-mai à début juin, et l'incubation dure 14 à 16 jours. L'élevage des jeunes au nid varie de 11 à 18 jours. Les familles restent en groupe sur les sites de reproduction bien après l'envol des jeunes (environ 2 semaines). Se nourrit plutôt de gros insectes : Coléoptères, Hyménoptères et Orthoptères, et de vertébrés (rongeurs, amphibiens, reptiles et oiseaux)	Bouleversements paysagers : résultat de l'intensification agricole (élimination des haies, des arbres éparses, des prairies et de la variété des milieux) Déprise agricole dont le boisement spontané ou intentionnel des landes, friches Utilisation des produits phytosanitaires qui limitent ses proies.	Favorable	Europe : DP France : LC Auvergne : DD



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
de la légalité
et de l'environnement**

*Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique*

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
DANS SA FORMATION SPÉCIALISÉE « SITES ET PAYSAGES »
DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023**

Le 17 novembre 2023, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) s'est tenue à la préfecture du Cantal, sous la présidence de M. Hervé DEMAI, secrétaire général de la préfecture du Cantal.

Ont participé les membres avec voix délibérative :

M. Hervé DEMAI, représentant M. le préfet du Cantal, préside la séance.

Représentants des services de l'État :

Mme Mathilde DEGEN inspectrice des sites, représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes, a reçu un mandat du chef de service « mobilité, aménagement, paysages » de la DREAL

M. Stéphane LAC Directeur départemental des territoires

M. Serge FOURNIAUD Architecte des bâtiments de France, représentant le chef du service de l'UDAP, a reçu un mandat de la directrice du CAUE

Mme Isabelle MELLIN chargée d'expertise projet et territoire

Représentants des collectivités territoriales et EPCI :

M. Gilles CHABRIER vice-président du conseil départemental du Cantal, (2 voix) a reçu le mandat de M.CHAMBON

M. Michel CONSTANT maire de FONTANGES

M. Christian MONTIN maire de MARCOLES

Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, protection des sites et cadre de vie, représentants d'associations agréées pour la protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles :

Mme Chantal COR vice-présidente de la chambre d'agriculture

M. Olivier GARD association vieilles maisons françaises (VMF)
Mme LERAY-CORBIN France Nature Environnement
Stéphanie
M. Bernard PROULT CPIE

Personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

M. Patrick REYGADE Architecte DPLG
Mme Jocelyne MANSANA Représentante du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne
M. Marc GANUCHAUD Délégué départemental de la fondation du patrimoine

Les pétitionnaires ou porteurs de projets :

Dossier 2 : **M. PAVONI**, représentant l'architecte de M. Eric MICHEL
M. Pierre-Jean ANDRÉ, exploitant agricole

Dossier 5 :

M. Pierre CHASSANG et **M. Jean-Marc BOUDOU**, vices-présidents de Saint-Flour communauté
Mme Marie-Aimée LEMARCHAND, service planification de Saint-Flour communauté

En application de l'article R341-25 du code de l'environnement, a été entendue en tant que représentante du maire de la commune intéressée par une décision soumise pour avis à la commission :

Mme Françoise ANGELVY maire de la commune de Sansac-Veinazès
M. Christian GUY Maire de la commune de Junhac

Assistaient également à cette réunion, les personnes de la préfecture chargées d'assurer le secrétariat de la commission :

Mme Elisabeth RISPAL directrice adjointe de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement
M. Sylvain MONIER chef du bureau de l'environnement et de l'utilité publique
Mme Mathilde GHESQUIERE chargée des procédures environnementales, bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Le quorum étant atteint (15 personnes présentes et 3 mandats : 18 voix en début de séance), Monsieur le président ouvre la séance à 14h30.

DOSSIER N°5 : PLUi de Saint Flour Communauté. Analyse des espaces boisés classés au titre de l'article L 121-27 du code de l'urbanisme

Rapporteur : Mme Isabelle MELLIN

Discussion :

Départ de Mme Cor – restent 17 voix

M. Montin interroge sur le fait que des espaces boisés classés (EBC) non repris dans le PLUi, mais repérés par les PLU antérieurs, sont exclus.

Mme Mellin précise qu'il s'agit d'une décision politique au regard du territoire et de ses enjeux et que les EBC doivent être réexaminés au regard de ces critères.

Entrée en visio-conférence des représentants de la communauté de communes

M. Gard souhaite savoir si la fédération des chasseurs et le syndicat de la propriété forestière ont été consultés.

Mme Lemarchand relate que le syndicat de la propriété forestière n'a pas été consulté, en l'absence de création d'EBC en dehors de la zone littorale. La fédération des chasseurs, quant à elle, a été consultée sur le projet de PLUi dans son ensemble mais n'a pas répondu. Par la suite, le PLUi fera l'objet d'une enquête publique, au cours de laquelle toutes les organisations pourront s'exprimer.

M. Montin interroge sur le fait que des EBC n'ont pas été repris dans le PLUi.

Mme Lemarchand explique que les EBC s'appuient sur les orientations définies dans le SCOT (postérieur aux PLU) qui prend en compte les versants du plan d'eau. C'est pourquoi certains EBC n'ont pas été repris.

Mme Degen demande des éclaircissements sur la logique qui a conduit à exclure des EBC qui avaient préalablement été identifiés.

Mme Lemarchand : Le choix a été fait de préserver les vues d'un plateau à l'autre, amenant à privilégier les boisements en coteaux.

M. Lac incite à préciser, dans le PLUi, la justification de ces choix.

Mme Lemarchand complète en précisant qu'ont été également retenus les boisements importants pour l'avifaune, au titre de Natura 2000, et les forêts présumées anciennes de plus de 5 000 m².

Par contre, les coteaux à l'aval du barrage n'ont pas été retenus, n'étant pas assimilés aux coteaux du plan d'eau. De plus, ces boisements sont plus récents, ayant été plantés à la suite de la construction du barrage (de même qu'à Lavastrie, où les forêts semblent avoir été replantées sur des propriétés EDF).

Mme Degen propose de ne pas retenir le seul critère de l'ancienneté. L'analyse pourrait être complétée sur ces boisements, qui pourraient s'avérer intéressants à d'autres titres.

Mme Lemarchand explique que les professionnels forestiers, lors de travaux en commissions, ont souhaité que les EBC en dehors des zones littorales soient réduits. En effet, il existe des outils permettant une gestion durable de la forêt. Une charte forestière est d'ailleurs en cours d'élaboration sur le territoire.

Arrivée en visio-conférence de M. Chassang, qui rappelle les critères d'exclusion des forêts situées en aval du barrage. Il ajoute que le conservatoire du littoral est désormais propriétaire de boisements anciennement situés sur les parcelles EDF. Il pense que leur bonne gestion est ainsi assurée.

M. Demai suggère que ces forêts, tout de même plantées il y a plusieurs décennies, soient retenues ou que les critères soient éclaircis.

Mme Degen abonde sur le besoin d'explicitier les critères et notamment de définir les forêts « anciennes » ou « fermées ».

Mme Lemarchand entend cette remarque et confirme que la cohérence sera revue et explicitée.

M. Reygade s'interroge sur la possibilité d'envisager un développement touristique autour du plan d'eau malgré la présence de ces EBC. Il reste important de pouvoir approcher, longer, aménager la retenue.

M. Chassang fait état d'un projet de mobilité active et douce le long des gorges, qui autorisera la découverte du site dans le respect de la nature.

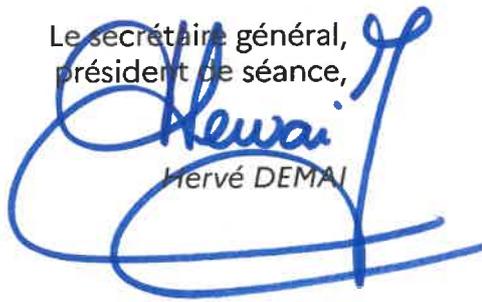
Mme Lemarchand complète en rappelant que les communes sont soumises à la fois à la loi littoral et au site classé. L'urbanisation est donc encadrée. Par contre, le PLUi prévoit des STECAL dédiées au développement touristique.

Fin de visio-conférence avec les pétitionnaires

Résultat du vote :

Favorable à l'unanimité (17 voix), sous réserve de justifier les modifications de zonage opérées entre les PLU et le PLUi.

Le secrétaire général,
président de séance,


Hervé DEMAI